

La traduction de cette page a été générée par traduction automatique [Lien]. Les traductions automatiques peuvent comporter des erreurs susceptibles de nuire à la clarté et à l'exactitude; le Médiateur décline toute responsabilité en cas de divergences. Pour obtenir les informations les plus fiables et pour assurer la sécurité juridique, veuillez consulter la version source en anglais dont le lien figure ci-dessus. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre [politique linguistique et de traduction](#) [Lien].

Décision de la Médiatrice européenne clôturant son enquête d'initiative OI/11/2014/RA concernant le Conseil de l'Union européenne

Décision

Affaire OI/11/2014/RA - **Ouvert le** 29/07/2014 - **Décision le** 31/10/2014 - **Institution concernée** Conseil de l'Union européenne (Affaire réglée par l'institution) |

En juin 2013, le Conseil de l'UE a publié des directives de négociation à la Commission européenne en vue d'engager, au nom de l'Union, des négociations en vue d' *un accord de partenariat en matière de commerce et d'investissement avec les États-Unis [le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)]*. Un an plus tard, le Conseil n'avait toujours pas rendu public le mandat de négociation, même s'il semblait être facilement accessible sur Internet. Le Médiateur a ouvert une enquête d'initiative, invitant le Conseil, dans un souci de transparence, de bonne administration, d'utilisation efficace des ressources et, en fin de compte, en encourageant la confiance du public, à envisager de publier le document de manière proactive. En octobre 2014, le Conseil a décidé d'un commun accord de publier le mandat.

Le contexte de l'enquête d'initiative

1. Cette enquête d'initiative concernait le fait que, un an après leur adoption, les directives de négociation de l'UE pour les négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) n'avaient pas été rendues publiques par le Conseil de l'Union européenne.
2. Sur la base de ce mandat, la Commission européenne est actuellement engagée dans des négociations, au nom de l'UE, en vue d'un accord de partenariat en matière de commerce et d'investissement avec les États-Unis. Les négociations présentent un intérêt public important



compte tenu de leur impact potentiel sur la vie des citoyens.

L'enquête

3. Dans sa lettre du 29 juillet 2014 au Conseil demandant un avis dans le cadre de cette enquête d'initiative [1], la Médiatrice a expliqué pourquoi, selon elle, il serait dans l'intérêt public de publier le document. Une approche proactive de la transparence pourrait renforcer la légitimité du processus de négociation aux yeux des citoyens, a-t-elle déclaré. Le Médiateur a invité le Conseil, dans un souci de transparence, de bonne administration, d'utilisation efficace des ressources et, en fin de compte, en encourageant la confiance du public, à envisager de publier de manière proactive les directives de négociation de l'UE. Elle note que le document semble être facilement accessible sur Internet.

4. Au cours de l'enquête, le Médiateur a également écrit à la présidence italienne du Conseil pour soutenir ses efforts visant à accroître la transparence du processus, y compris en ce qui concerne les directives de négociation de l'UE [2].

5. Le Médiateur a également reçu et tenu compte de l'avis du Conseil dans cette affaire.

Avis du Conseil de l'UE

6. Le Conseil a déclaré qu'il reconnaissait pleinement l'importance d'un niveau élevé de transparence des buts et objectifs de l'Union européenne dans les négociations sur le PTCI. Les États membres ont convenu de l'importance primordiale des activités de communication et de sensibilisation pour optimiser la fourniture d'informations au grand public, a-t-il indiqué. Ils se sont en particulier félicités des efforts actifs déployés par la Commission à cet égard, notamment grâce à ses rapports réguliers sur l'état d'avancement des négociations et aux informations détaillées fournies sur son site Web spécifique. Ils ont également souligné l'utilité d'échanger des données d'expérience sur les activités de communication en cours au niveau national.

7. À cet égard et dans l'esprit d'une approche proactive de la transparence, le Conseil a expliqué que la présidence italienne du Conseil avait récemment pris l'initiative d'engager des consultations avec les États membres sur la question de savoir si les directives de négociation du PTCI pouvaient être divulguées au public. Ces consultations étaient en cours lorsque le Conseil a soumis son avis au Médiateur.

8. Le 9 octobre 2014, le Conseil a décidé, d'un commun accord [3], de déclassifier les directives de négociation du PTCI.

L'évaluation du Médiateur



9. Le Médiateur se félicite vivement de la décision du Conseil, qui règle la question.

Conclusion

Sur la base de cette enquête, le Médiateur conclut par la conclusion suivante:

Le Conseil de l'Union européenne a réglé la question.

Le Conseil de l'Union européenne sera informé de cette décision.

Emily O'Reilly

Fait à Strasbourg, le 31 octobre 2014

[1] La lettre du Médiateur au Conseil peut être consultée à l'adresse suivante:

<http://www.ombudsman.europa.eu/en/cases/correspondence.faces/en/54634/html.bookmark>
[Lien]

[2] La lettre du Médiateur à la présidence italienne du Conseil peut être consultée à l'adresse suivante:

<http://www.ombudsman.europa.eu/en/cases/correspondence.faces/en/58056/html.bookmark>

[3] Conseil de l'Union européenne, COMMUNIQUÉ DE PRESSE, ST 14095/14, PRESSE 507, Bruxelles, 9 octobre 2014. Le texte du mandat est disponible à l'adresse suivante:

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11103-2013-DCL-1/en/pdf>